

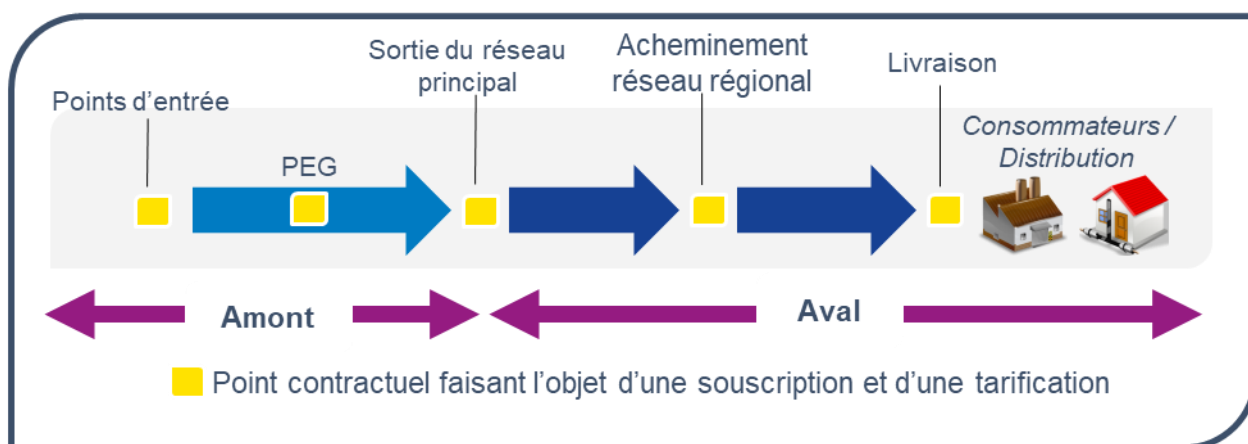
EN SAVOIR PLUS SUR...

Les principes de souscription des capacités aval et leur évolution pour les clients industriels (PLC) et les Points d'Interface Réseau Régional (PIRR)

Vous avez un site raccordé au réseau de transport ou vous souhaitez alimenter un site raccordé au réseau de transport ? Vous souhaitez connaître les mécanismes de souscription de capacités pour un point de livraison consommateur (PLC) ? Cette fiche contient des informations essentielles pour vous guider.

– Les différents types de capacités

Pour alimenter un site, un expéditeur doit souscrire les capacités suivantes :



La souscription de capacité pour un point de livraison consommateur (PLC) ou point d'Interface Réseau Régional (PIRR) prend en compte 3 types de capacités :

- Les capacités de sortie du réseau principal,
- Les capacités d'acheminement sur le réseau régional,
- Les capacités de livraison

La souscription de capacité sur les PLC ou les PIRR se fait en une fois sur ces 3 capacités qui ne peuvent pas être souscrites indépendamment.

– Les différents genres de capacités

Quand NaTran peut garantir l'utilisation dans des conditions normales d'exploitation, cette capacité est dite « ferme ».

Quand NaTran ne peut pas fournir de la capacité ferme, il est possible, du type de souscription (maturité) et de la faisabilité technique, de souscrire de la capacité dite « interruptible ».

Les circonstances d'interruption sont les suivantes :

- Insuffisance des capacités pour transporter les quantités demandées, cette insuffisance pouvant être due aux conditions climatiques, à des travaux de maintenance sur les réseaux, à des incidents de toute nature, etc.
- Essais à la demande de NaTran pour s'assurer de la possibilité réelle qu'a un consommateur d'interrompre sa consommation.

Les capacités interruptibles ne sont proposées que quand NaTran ne peut plus proposer de capacités fermes.

– Les différentes natures de capacités

– Les capacités journalières sur les PLC et PIRR

Les capacités souscrites sont des capacités journalières. Elles sont souscrites pour une journée gazière donnée d'une durée de 24h (de 6h à 6h). Ces capacités peuvent être souscrites sur différents pas de temps (quotidien, mensuel, annuel).

– Les capacités horaires sur les PLC :

Capacité horaire attribuée automatiquement pour toute souscription de capacité journalière

La capacité journalière souscrite (annuellement, mensuellement ou quotidiennement) donne droit pour chaque journée gazière à une capacité horaire de livraison égale au maximum à 1/20ème de la capacité journalière de livraison souscrite (sous réserve de disponibilité de cette capacité horaire sur le réseau régional et de non-dépassement de la capacité horaire des ouvrages de raccordement).

Souscription supplémentaire de capacité horaire

Dans la mesure des possibilités du réseau et des ouvrages de raccordement, pour bénéficier d'une capacité horaire de livraison supérieure, l'expéditeur doit souscrire des capacités horaires supplémentaires et s'acquitter un complément de prix p calculé comme suit :

$$p = (C_{\max} - C) \times 10 \times (TCL^* + TCR)$$

avec :

- **C_{max}** : Capacité horaire demandée par l'expéditeur.
- **C** : Capacité horaire réservée à travers la souscription annuelle, mensuelle ou quotidienne de capacité journalière de livraison.
- **TCL*** : Terme annuel, mensuel ou quotidien de capacité journalière de livraison.
- **TCR** : Terme annuel, mensuel ou quotidien de capacité journalière de transport sur le réseau régional.



* Pour les Sites Fortement Modulés, le TCL utilisé pour le coût de la capacité horaire est celui des Consommateurs Finaux raccordés au réseau de transport.

Le niveau total de Capacité Horaire ne peut en aucun cas dépasser le niveau de Capacité Journalière souscrit.

– Les modalités de souscription de capacités journalière et horaire

Souscriptions annuelles	
Capacités de Livraison	Fermes et interruptibles
Capacités d'acheminement sur le Réseau Régional	Fermes et interruptibles
Capacités de Sortie du Réseau Principal	Fermes et interruptibles
Souscriptions mensuelles	
Capacités de Livraison	Fermes
Capacités d'acheminement sur le Réseau Régional	Fermes
Capacités de Sortie du Réseau Principal	Fermes
Souscriptions quotidiennes	
Capacités de Livraison	Fermes
Capacités d'acheminement sur le Réseau Régional	Fermes
Capacités de Sortie du Réseau Principal	Fermes

Les souscriptions de ces capacités doivent être effectuées par l'expéditeur selon les modalités suivantes :

- Souscrire au plus tard le vingtième (20ème) jour du mois M-1 pour les souscriptions annuelles qui débutent le premier (1er) jour du mois M.
- Souscrire au plus tard le vingtième (20ème) jour du mois M-1 pour les souscriptions mensuelles qui débutent le premier (1er) jour du mois M.
- Respecter un préavis supérieur à sept (7) jours calendaires pour les souscriptions quotidiennes.
- NB : Ce préavis peut être réduit jusqu'à 14h J suite à la souscription par votre expéditeur d'un Service de Souscription à Préavis court pour votre PLC. Une demande de souscription reçue par NaTran après 9h J-2 **ouvré** et avant 20h J-1 implique toutefois un surcoût de 20% sur le coût de la capacité, et une demande reçue entre 20h J-1 et 14h J implique un surcoût de 30%.

– La règle de pérennité

NaTran applique un principe de pérennité pour les capacités journalière et horaire de livraison : si une souscription annuelle de capacité est revue à la hausse, respectivement à la baisse, elle ne peut être revue à la baisse, respectivement à la hausse, pendant une année complète à partir de la date de modification. Ces contraintes ne s'appliquent pas aux souscriptions mensuelles et quotidiennes et restent valables même en cas de changement de fournisseur.



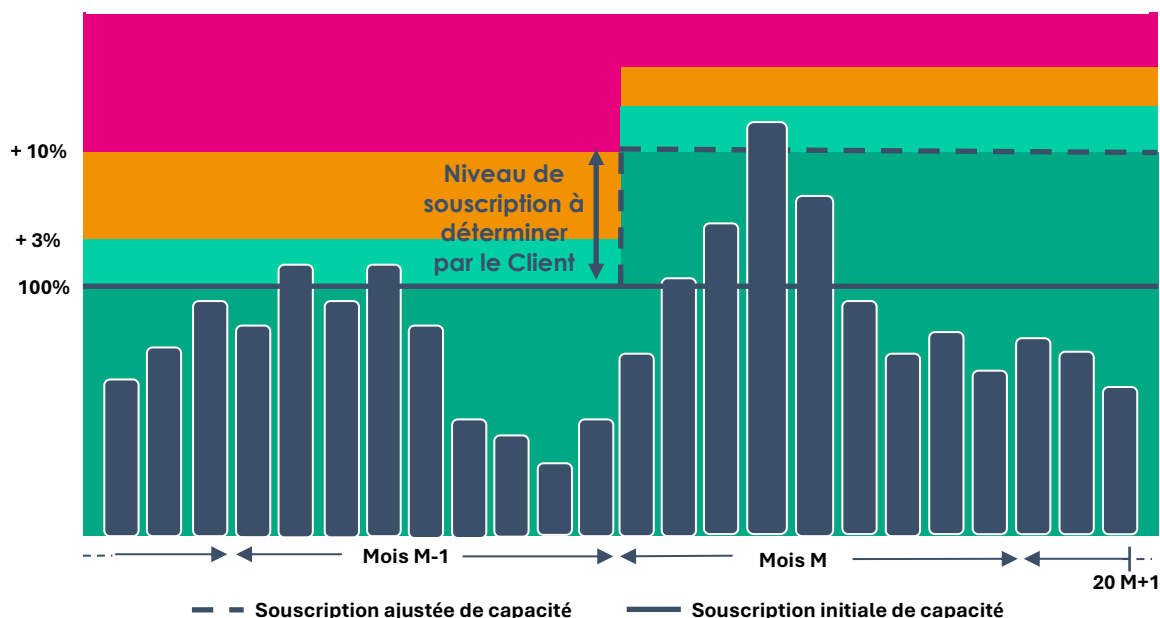
- Ajustement des souscriptions de capacités

NaTran offre la possibilité aux expéditeurs d'ajuster rapidement les souscriptions de capacités journalière et horaire lorsqu'un dépassement est constaté, sous réserve de la disponibilité du réseau.

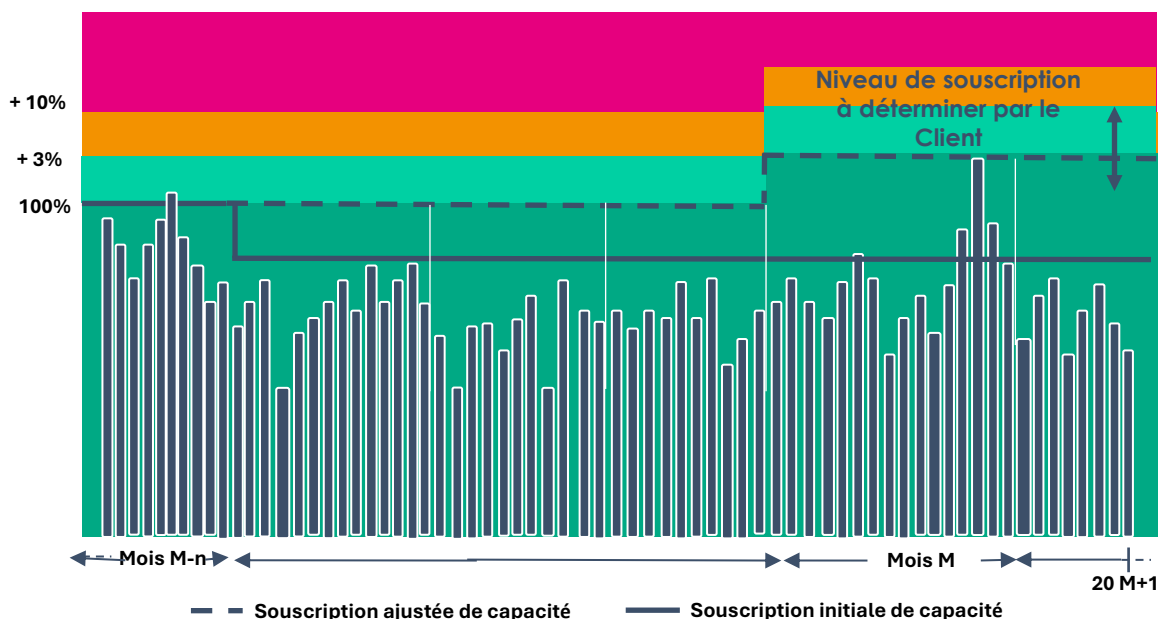
Si un dépassement de capacité journalière est constaté au cours du mois M, une modification à la hausse de la souscription annuelle concernée, débutant le premier Jour du mois M, peut être demandée jusqu'au 20ème jour civil du mois M+1, sous réserve du respect de la règle de pérennité.

Si un dépassement de capacité horaire est constaté au cours du mois M, une modification à la hausse de la souscription concernée, débutant le premier Jour du mois M, peut être demandée jusqu'au 20ème jour civil du mois M.+1

Dépassement de capacité journalière avec respect de la règle de pérennité / Dépassement de capacité horaire



Si la règle de pérennité n'est pas respectée, un ajustement rétroactif de la souscription annuelle concernée pouvant débuter jusqu'au 1er jour de M-12 peut être demandé jusqu'au 20ème jour civil du mois M+1.



– Dépassement de capacité journalière

Chaque jour, les dépassements des capacités journalières de sortie du réseau principal, d'acheminement régional et de livraison constatés font l'objet de compléments de prix. Ces dépassements font l'objet d'une pénalisation graduelle en fonction de l'ampleur des dépassements.

1. Une tolérance est appliquée à hauteur de 3%.
2. Si le dépassement est supérieur à 3 % de la capacité souscrite initialement, le prix de la capacité supplémentaire est multiplié par 20.



Exemple :

Souscription annuelle de 500 MWh/j en annuel, NTR=1

Dépassement de capacité de 80 MWh/j sur sept jours de janvier

Prix de la capacité quotidienne (TCS+TCR+TCL)

Quotidien = mensuel / 30,

Mensuel = annuel x coef. (coef. Janvier = 4/12)

Annuel = Sortie RP + achem. RR + livraison

Prix quotidien = $[(127,80 + 99,12 \times 1 + 39,44) \times 4/12] \times 1/30$
= **2,96 €/MWh**

Coût du dépassement

3% < Dép J

Coût = 20 x Prix Unitaire Capa J

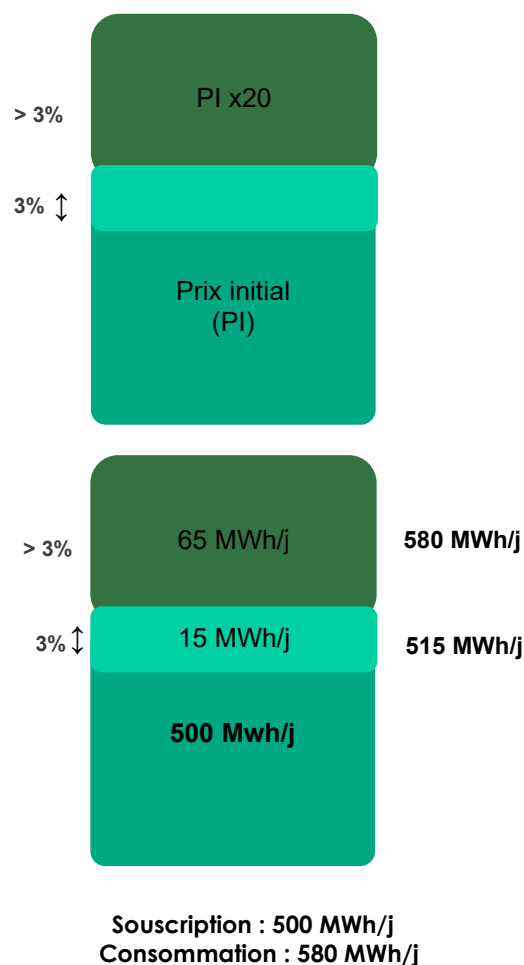
Dépassement = 65 MWh x 2,96€/MWh x 20 = 3 848 €

Sur 7 jours : **26 936 €**

Coût annuel d'une souscription complémentaire de 80 MWh/j

$[[80 \times (127,80 + 99,12 \times \text{NTR} + 39,44)]] = \mathbf{21\ 309\ €/an}$

*Prix 2026



Les dépassements sont facturés au détenteur primaire (plus d'infos sur la fiche « En savoir plus sur les cessions de droit d'usage PLC ») de la capacité, sauf pour la capacité de sortie du réseau principal.

– Dépassement de capacité horaire uniquement pour les PLC

Chaque jour, les dépassements des capacités horaires de livraison à chaque point de livraison font l'objet de compléments de prix. Pour une journée gazière donnée, le dépassement de capacité horaire est égal à la différence - si elle est positive - entre la valeur maximale de l'ensemble des moyennes quadri-horaires des quantités livrées au point de livraison consommateur concerné (il y a 21 tranches de 4 heures consécutives par journée gazière donc 21 moyennes quadri-horaires dont on prend la valeur maximale) et la capacité horaire souscrite au point de livraison concerné et 0 sinon.

- Une tolérance est appliquée à hauteur de 10%.
- Si le dépassement est supérieur à 10 % de la capacité initialement souscrite, le prix de la capacité supplémentaire est multiplié par 45.

Exemple :

Souscription annuelle de 500 MWh/j en annuel, NTR=1

Dépassement de capacité de 10 MWh/h sur trois jours de janvier

Prix de la capacité horaire supplémentaire

Prix capacité H suppl. = $10 \times [(84.29 \times 1 + 33.54) \times 4/12] \times 1/30 =$
13.09 € / MWh/h

Coût du dépassement

10% < Dép J

Dép. 45 X Prix Unitaire Capa H

Dépassement = $7.5 \text{ MWh} \times 13.09\text{€} / \text{MWh/h} \times 45 = 4\,418 \text{ €}$

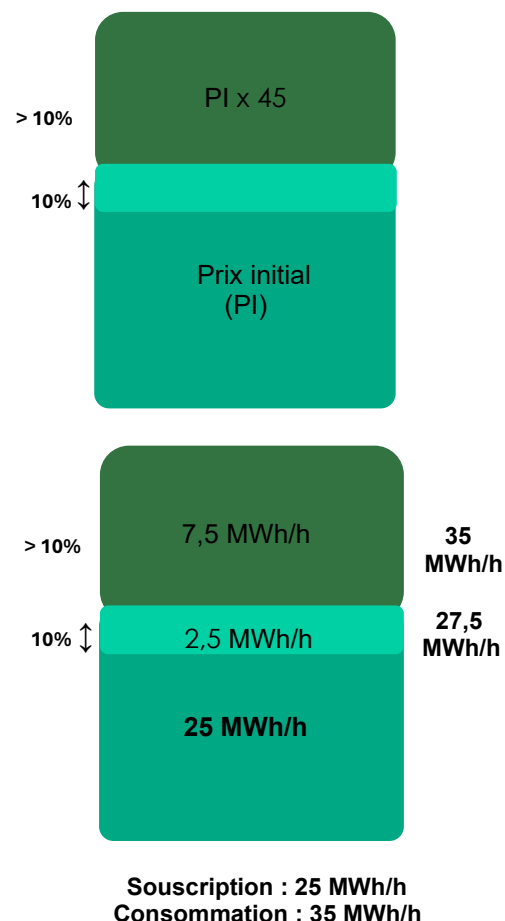
Sur trois jours

Dépassement total = **15 592€**

Coût d'une souscription de capacité horaire de 10 MWh/h :

$[10 \text{ MWh/h} \times 10 \times (99,12 \times 1 + 39,44)] =$ **13 856 €/ an**

*Prix 2026



– Versement des pénalités au CRCP

- Les pénalités collectées chaque année liées aux dépassements sont reversées au CRCP.